



A Tous PNC AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

lundi 18 mars 2013

RÉFÉRENDUM UNAC

Participation :	51,83 %
OUI :	88,69 %
NON :	9,81 %
NULS :	1,50 %

Un nouvel accord collectif

01.04.2013
31.10.2016

Avec 3 référendums positifs, les 3 organisations représentatives du PNC ont signé le texte de notre nouvel accord collectif qui sera mis en œuvre dès le 1er avril, pour une durée de 3 ans 1/2.

Nous avons entendu les PNC et nous avons souhaité que les mesures mises en place soient perçues «comme plus indolores».

Le résultat est identique pour l'entreprise, 20% d'effort pour les PNC comme pour l'ensemble des autres catégories de personnel.

La répartition des efforts est quant à elle différente. Nous n'avons pas eu les moyens de totalement écarter la diminution des repos en escale, principal écueil dans l'acceptation de Transform 2015 à en croire vos retours, mais nous avons réussi à en diminuer fortement l'impact.

Comme vous avez pu le lire sur nos fiches techniques, l'effort porte principalement sur la rémunération avec un blocage des augmentations générales de salaire pour une année supplémentaire.

À l'issue des négociations, nous ne pouvons que nous féliciter du travail commun effectué avec les autres syndicats représentatifs (UNSA et SNPNC). Malgré des approches différentes, chacun a pu apporter des améliorations et être entendu par les autres organisations. Au delà des idées, le fil conducteur de chacun a bien été la défense la meilleure possible, compte tenu du contexte et du cadre défini par l'entreprise, de la collectivité PNC.

Impact sur l'emploi

La compagnie s'engage, grâce à la signature de cet accord, à ce qu'il n'y ait pas de départs contraints et mettra en place différentes mesures sur l'emploi afin de résorber le surreffectif :

- Congés sans solde sous une forme différente et complémentaire à ce que l'on connaît aujourd'hui,
- Temps alterné hors quota
- Mise en place d'un Plan de Départ Volontaire (PDV)

Pour mettre en place ces mesures, certaines obligations légales doivent être respectées. En conséquence, le 27 mars une réunion de concertation se tiendra avec les signataires de l'accord. Début avril, le texte sera à l'ordre du jour de la commission emploi et formation. Le 25 avril, les mesures seront présentées au Comité d'Etablissement. Dès que tout cela sera fait, les modalités du PDV seront connues et communiquées à l'ensemble de notre population.

À votre écoute

Tout au long de cette négociation, nous avons recherché de nouvelles pistes pour la sauvegarde de notre métier dans la totalité de ses composantes (MC et LC mais également règles d'utilisation et de rémunération). Cela n'a jamais été facile et nous avons souvent été à la limite de la rupture. Seul l'objectif de protéger le PNC nous a permis de continuer à privilégier le dialogue. Le préavis UNAC qui est posé pour une grève à compter du 2 avril nous a permis de peser sur les discussions. Avec la signature de ce nouvel Accord Collectif, nous sommes maintenant en capacité de le retirer.

Depuis le mois de juillet, vous avez été nombreux à nous contacter pour nous informer des concessions que vous préféreriez faire et ce que vous considériez comme zone rouge.

Si nous n'avons pas pu répondre en totalité à vos attentes, cela a clairement été notre fil conducteur. Nous tenons donc à remercier tous les PNC, adhérents ou non, qui ont fait le choix d'une communication directe avec nous. C'est ensemble que nous avançons et c'est avec vous que nous progressons.

Dans les jours qui viennent, nous ne manquerons pas d'être attaqués par les syndicats non représentatifs, c'est la loi du genre et nous ferons avec. Il est vrai que pour l'UNAC être critiqué n'est pas nouveau, aussi nous sommes satisfaits de signer cet accord avec l'UNSA et le SNPNC avec qui nous avons partagé le travail jusqu'à présent et avec qui nous allons partager les critiques très prochainement.

Vous aussi vous souhaitez défendre votre emploi ? Adhérez !

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :
Prénom :
Matricule :

Adresse :

Tél :
Mail :